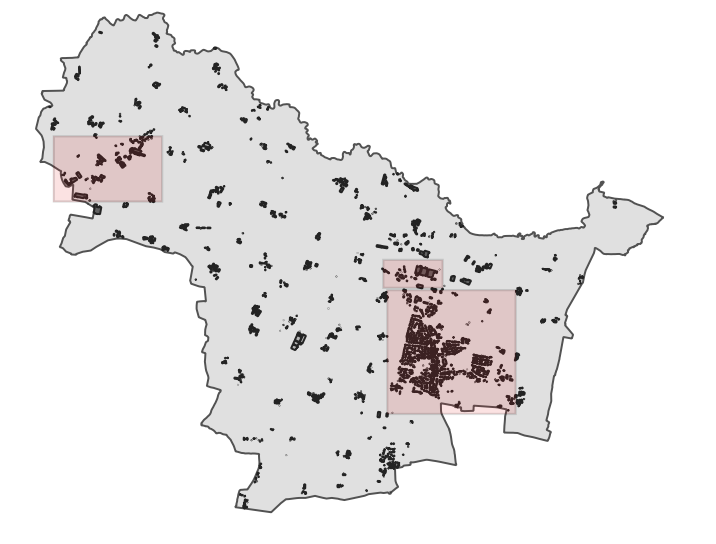




Commune d'**ETRELLES**  
Département d'Ille-et-Vilaine

**Plan Local d'Urbanisme Révision allégée n°1**

Plan de zonage  
Bourg et zones d'activités



Echelle : 1/2 500e  
Révision générale en date du 29/04/2019  
Modification n°1 en date du 12/02/2022  
Révision allégée n°1 version en date de janvier 2024

L'Atelier d'YS  
35200 La Mosne  
02.99.66.67.81

- ZONES URBAINES**
- UC (Centre ancien du bourg)
  - UCS (Centres anciens du bourg)
  - UE (Extensions pavillonnaires)
  - UZ (ZAC de la Plasse)
  - UL (Équipements collectifs)
  - ULe (Maison de retraite)
  - UM (Équipements collectifs et commerces)
  - UA1 (Zones d'activités)
  - UA2 (Zones d'activités)
  - UA3 (Zones d'activités)
  - UA4 (Zones d'activités)

- ZONES A URBANISER**
- 1AUs (A vocation économique)
  - 2AUs (A vocation économique - long terme)

- ZONES AGRICOLES**
- A (Espace agricole)
  - AV (STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage)

- ZONES NATURELLES**
- NP (Espace naturel)
  - NG (Terrain de golf)

- INFORMATIONS DIVERSES**
- Cours d'eau

- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
- Marges de recul sur route départementale
  - Marges de recul résultant de l'application de l'article L. 111-6 et suivants du CU
  - Orientations d'aménagement et de programmation
  - Classement sonore des infrastructures terrestres
  - Archeologie préventive
  - PDIPR

- SECTEURS DE RISQUES ET DE PROTECTIONS**
- Atlas des zones inondables

- DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE**
- Protection environnementale
- Élément de paysage (L. 151-23 du CU) - Linières bocagère
  - Élément de paysage (L. 151-23 du CU) - Boisés
  - Zones humides (L. 151-23 du CU)
  - Captage d'eau potable

- Protection architecturale
- Changement de destination d'un bâtiment agricole
  - Élément de paysage à préserver (L. 151-19 du CU) - Construction
  - Élément de paysage à préserver (L. 151-19 du CU) - Construction

- SERVITUDES PARTICULIÈRES**
- Protection du commerce
- Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-16 du CU)

Emplacements réservés (L. 151-41 du CU)

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagements d'une voie de desserte	COMMUNE	725 m <sup>2</sup>
2	Aménagements d'un accès	COMMUNE	1 410 m <sup>2</sup>
3	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	360 m <sup>2</sup>
4	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	1 690 m <sup>2</sup>
5	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	3 645 m <sup>2</sup>
7	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	220 m <sup>2</sup>
8	Équipements sportifs	COMMUNE	2 200 m <sup>2</sup>

